Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212703656-20221005-V-2022-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2022

COMMUNE DE LÉRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° V-2022-03

Séance du 5 octobre 2022
Le Conseil Municipal de la commune de Léry, légalement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni à la Salle Nicolas Poussin à huis-clos sous la présidence de Madame Janick LÉGER – Maire.

Présents	J. LEGER, C. DEMANTE, M. CHRIAA, N. LECARFF, C. RABET, B. AUBERT, K. LANCTUIT, Y. CANCALON, B. NORMAND, C. JUSZCKO, F. RAFYQ, D. PAUMIER, E. MERLIN, P. BOLARD, C. CONTREMOULIN, AG. MEREAUX, E LEFEBVRE
Absents	
Pouvoirs	M. DUMONTIER à E. LEFEVRE, I LEVERE à J. LEGER

Secrétaire de séance : C. RABET

Elus : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 19

Crédits Loisirs 2022-2023

Madame la Maire propose de prévoir au budget 2023, le dispositif « crédit Loisirs » à hauteur de 50 € attribué aux familles dont les enfants (de 3 à 18 ans) participent à une activité extra-scolaire.

Or, à partir de la rentrée 2022-2023, certaines familles pourront bénéficier de l'aide gouvernementale « pass Loisirs ». Ce dispositif permet aux familles allocataires (bénéficiant de la prime rentrée scolaire CAF ou de l'AEEH) d'obtenir une subvention de 50€ pour financer les activités sportives de leurs enfants entre 6 et 18 ans.

De ce fait, pour les personnes qui bénéficieront de cette aide, la participation communale attribuée aux familles sera définie en fonction du delta de l'adhésion sportive et/ou de loisirs à hauteur maximum de 50 €.

Afin de prétendre à cette subvention communale, les familles devront présenter leur demande de crédit Loisirs avec les pièces justificatives suivantes :

- Justificatif de domicile
- Copie du livret de famille
- Attestation paiement caf du mois d'août sur laquelle doit apparaître la prime de rentrée scolaire ou non
- La facture acquittée de l'association sportive ou de loisirs
- RIB

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **Approuve** les conditions d'attribution des crédits loisirs 2022-2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Janick LÉGER
Maire de LÉRY